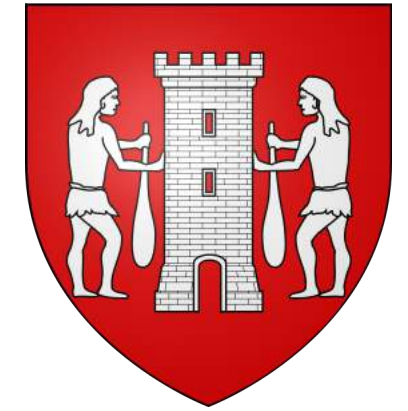


COMMUNE DE CUCURON
(84160)

Département de Vaucluse



PLAN LOCAL D'URBANISME



2. PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES



URBANISME ET TERRITOIRES

Mars 2015

5, RUE DU CLOS RENÉ • 34000 MONTPELLIER
TÉL./ FAX : 06.14.36.92.31 • E-MAIL : urbanisme_territoires@yahoo.fr

COMMUNE DE CUCURON
(84160)

Département de Vaucluse

PLAN LOCAL D'URBANISME

**PROJET D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES**

PRÉAMBULE.....	3	III - ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.....	18
1. Le PADD : un document stratégique.....	4	1. Préserver l'espace agricole comme valeur du futur.....	19
2. Cucuron, entre Luberon et Durance.....	5	2. Des opérations structurantes pour des services de proximité.....	19
3. Les principes directeurs guidant le projet de territoire.....	6	2.1 Un pôle de commerces.....	19
4. Les orientations générales.....	7	2.2 Le cours Saint-Victor.....	19
I. PRÉSERVER ET VALORISER L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET LE PATRIMOINE..	8	3. Se saisir du potentiel touristique.....	19
1. Préserver les richesses naturelles du territoire.....	9	Développement économique : carte de synthèse des orientations.....	20
1.1 Préserver les grands équilibres environnementaux et écologiques.....	9	IV - SE DÉPLACER À CUCURON.....	21
1.2 Anticiper et gérer les pressions sur le milieu et les ressources naturelles.....	9	1. Déplacements : les pistes d'actions retenues.....	22
2. Préserver et valoriser la force paysagère du territoire.....	10	2. Améliorer les circulations et relations avec le noyau villageois.....	22
Paysage et patrimoine : carte de synthèse des orientations.....	11	Déplacements et stationnement : carte de synthèse des orientations.....	23
II. MAÎTRISER L'URBANISATION ET FAVORISER LA MIXITÉ SOCIALE.....	13	V - DES ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS AU SERVICE DES HABITANTS.....	24
1. Les objectifs de mixité sociale et générationnelle.....	14	1. Développer les équipements sportifs et de loisirs.....	25
1.1 Favoriser la diversification de l'offre en logements.....	14	2. Renforcer les équipements sociaux et culturels.....	25
1.2 La mixité sociale par l'espace public.....	14	3. Conforter les équipements techniques et les réseaux.....	25
2. Les objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.....	15	Équipements : carte de synthèse des orientations.....	26
2.1 De la logique foncière à l'aménagement.....	15	UNE DÉMARCHE VALORISANTE POUR LE TERRITOIRE ET SES HABITANTS.....	27
2.2 Favoriser le renouvellement urbain pour se développer sans s'étaler.....	15	Carte de synthèse des orientations du PADD.....	28
2.3 Maîtriser et rationaliser les extensions urbaines.....	16		
Extensions et renouvellement urbain : carte de synthèse des orientations.....	17		

PRÉAMBULE



1. LE PADD : UN DOCUMENT STRATÉGIQUE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) expose les choix de la commune en matière d'aménagement et d'urbanisme. Il constitue une démarche globale et transversale synthétisant les orientations concernant :

- le logement et l'habitat,
- le développement économique,
- les déplacements,
- l'environnement,
- le patrimoine.

Ces orientations qui concernent l'ensemble du territoire communal assurent la mise en œuvre des objectifs fixés par l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme définissant la portée du développement durable pour les documents d'urbanisme. Le PLU doit respecter les principes suivants :

- favoriser chaque fois que cela est possible le renouvellement et le réinvestissement urbain,
- la préservation des espaces naturels et agricoles et des paysages,
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale,
- l'utilisation économe et équilibrée de l'espace, ...

Ils définissent l'évolution du PLU.

Le PADD est ainsi au centre du projet communal. Les orientations doivent trouver écho dans l'ensemble des documents qui composent le plan local d'urbanisme (rapport de présentation, orientations d'aménagement et de programmation, documents graphiques, règlement). De cette démarche résulte la cohérence du PLU.



Vue sur le village depuis l'entrée par la RD 27

PLU et loi ALUR

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, a été publiée au cours de la procédure d'élaboration du PLU, laquelle a été prescrite par délibération du 24 octobre 2008. Le débat sur les orientations générales du PADD ayant été mené préalablement à la publication de la loi (voir délibération du 25 novembre 2011), l'application des dispositions prévues en son article 139 relève du régime dérogatoire. Elles seront intégrées à l'occasion d'une évolution ultérieure du PLU.

Le SCOT du Sud Luberon ayant été approuvé par délibération du conseil syndical en date du 24 février 2014, le rôle intégrateur du SCOT est applicable au présent document.

Certaines dispositions de la loi nécessitant la parution de décrets d'application, le présent document est établi en l'état du droit applicable à la date de son arrêt.

2. CUCURON, ENTRE LUBERON ET DURANCE

Située au sud-est du département de Vaucluse, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Cucuron est l'une des plus importantes communes du Sud Luberon avec 1830 habitants ⁽¹⁾. Elle se positionne à 66 km à l'est d'Avignon, préfecture du département, et à 65 km au nord de Marseille, préfecture de région et deuxième ville de France.

D'une superficie de 32,68 km², le territoire communal est cadré au nord par le massif du Luberon et au sud par le versant nord de la plaine d'Aigues qui se déploie jusqu'à la vallée de la Durance, principale rivière de Provence. Les limites ouest et est sont marquées par deux ruisseaux capricieux qui prennent leur source sur le Luberon.

Le territoire communal présente un double visage lié à son relief et au socle géologique, ossature physique qui a déterminé les lieux d'occupation et d'activité humaines. Au nord, les reliefs densément boisés sont peu investis tandis qu'au sud la plaine calcaire et alluviale favorise une agriculture pluriséculaire et s'est chargée, au cours des siècles, de nombreux habitats isolés. Entre les deux, le vieux village dressé sur son mamelon marneux depuis près de dix siècles a débordé de son cadre historique pour développer un habitat contemporain.

Dotée d'un patrimoine historique et religieux remarquable et forte d'une tradition viticole et arboricole très ancrée, la commune a su jouer de son passé, de ses savoir-faire et de son cadre de vie pour développer une économie résidentielle et touristique. Mais au quotidien, la commune entre largement dans l'aire d'influence des bassins de vie et d'emploi de Cadenet, Pertuis et Aix-en-Provence (par l'A51).

⁽¹⁾ Source INSEE - Populations légales 2010 entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2013

Cucuron, un village de caractère dans un grand paysage remarquable



3. LES PRINCIPES DIRECTEURS GUIDANT LE PROJET DE TERRITOIRE

Le projet de territoire se structure autour de trois principes fondamentaux partagés par l'équipe municipale et les habitants.

Respecter les grands principes du développement durable

La commune de Cucuron inscrit son projet de territoire dans le respect de trois grands principes du développement durable :

- la **protection de l'environnement** qui permet de ménager les ressources dont nous disposons et de valoriser le cadre de vie,
- le **développement urbain** respectueux du cadre de vie,
- la **place de l'espace public dans le tissu urbain**.

Initier une politique de développement territorial globale et transversale

Avec l'optique d'un développement urbain équilibré, la commune de Cucuron s'engage dans une gestion du territoire conforme aux impératifs du développement durable : consommation raisonnée du foncier, renouvellement urbain, optimisation des réseaux. Il s'agit d'élaborer un projet de territoire qui transcende les logiques sectorielles (habitat, déplacements, équipements, développement économique, vie sociale, ...) pour une approche globale et transversale du développement du territoire.

Amélioration du cadre de vie, préservation et mise en valeur de l'environnement, des paysages et du patrimoine naturel et bâti, valorisation des espaces publics comme facteur de lien social, préservation de l'identité communale, sont autant de pistes qui orientent la définition du projet de territoire de la commune.

Cette approche du projet urbain a repéré les enjeux et objectifs qu'il conviendra de prendre en compte pour valoriser et conforter les spécificités de la commune :

- la maîtrise du mitage de l'espace agricole,
- le développement urbain valorisant pour le territoire et ses habitants,
- la protection des points de vue remarquables, ...

L'élaboration du PLU permet une revisite de ces objectifs pour mieux les intégrer au projet communal.

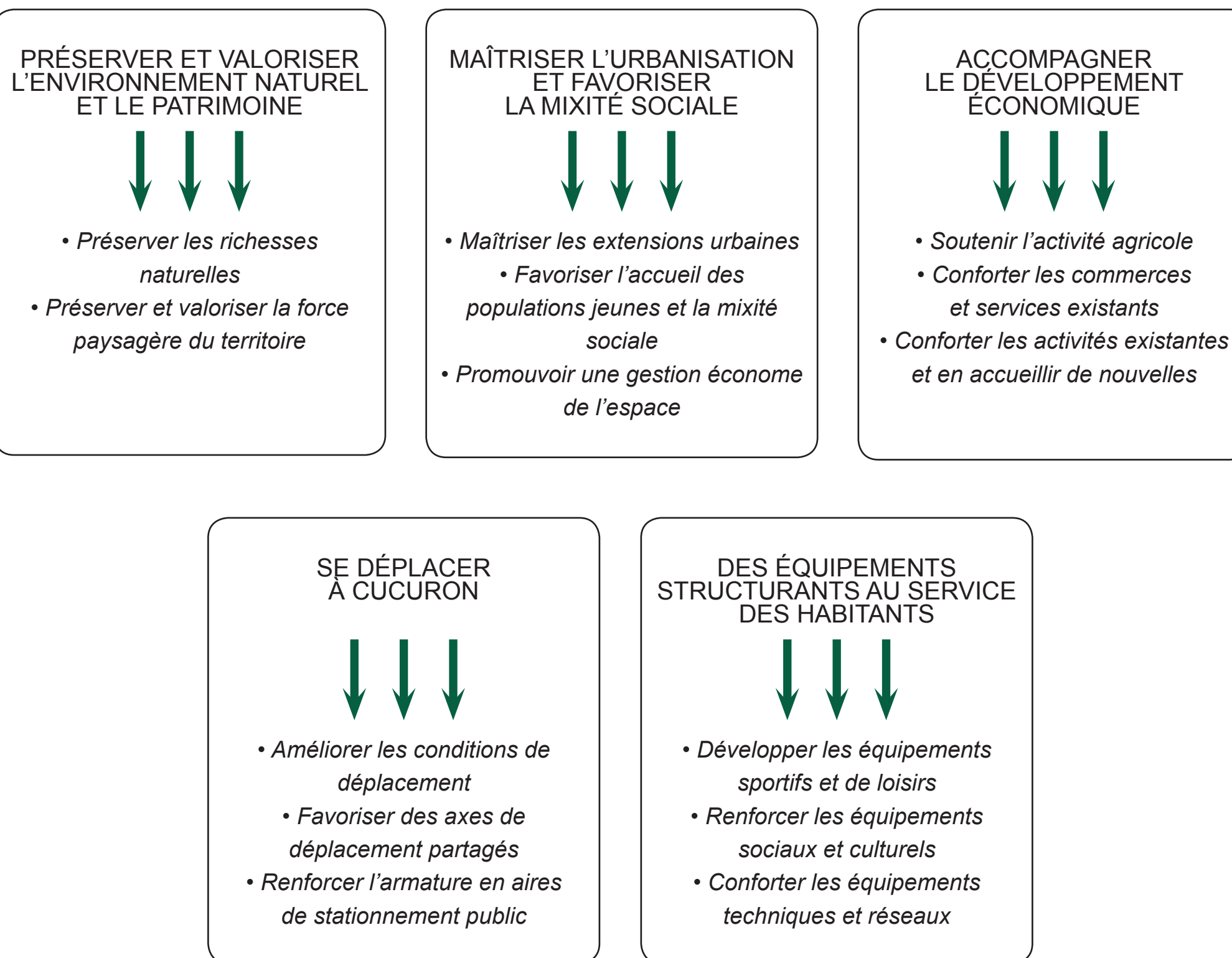
Le PLU, dans le cadre de ses compétences, intègre les orientations des études pilotées par la commune en matière de développement commercial (étude FISAC), de secteurs d'exclusion dans le cadre du Grenelle II de l'Environnement (étude réalisée par le PNR du Luberon) et le plan de déplacements (étude réalisée en 2008).



Silhouette villageoise,
espaces publics, environnement :
un cadre de vie à valoriser

4. LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le projet de territoire exposé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'articule autour de cinq grandes orientations générales déclinées en plusieurs objectifs. Les orientations sont définies à partir des enjeux identifiés dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement figurant dans le rapport de présentation.



I. PRÉSERVER ET VALORISER L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET LE PATRIMOINE



1. PRÉSERVER LES RICHESSES NATURELLES DU TERRITOIRE

1.1 Préserver les grands équilibres environnementaux et écologiques

Le territoire bénéficie de grands ensembles environnementaux et écologiques mis en exergue par une accumulation de périmètres d'intérêt écologique, qu'il s'agisse d'inventaires ou de protection réglementaire. L'état initial de l'environnement a permis de faire émerger leurs caractéristiques, leurs atouts, leurs vulnérabilités.

Le plan se fixe pour orientation fondamentale de préserver l'équilibre des espaces naturels, forestiers et agricoles ainsi que la richesse écologique du territoire par un projet respectueux de la trame verte et bleue et des biocorridors à l'échelle communale et supra-communale.

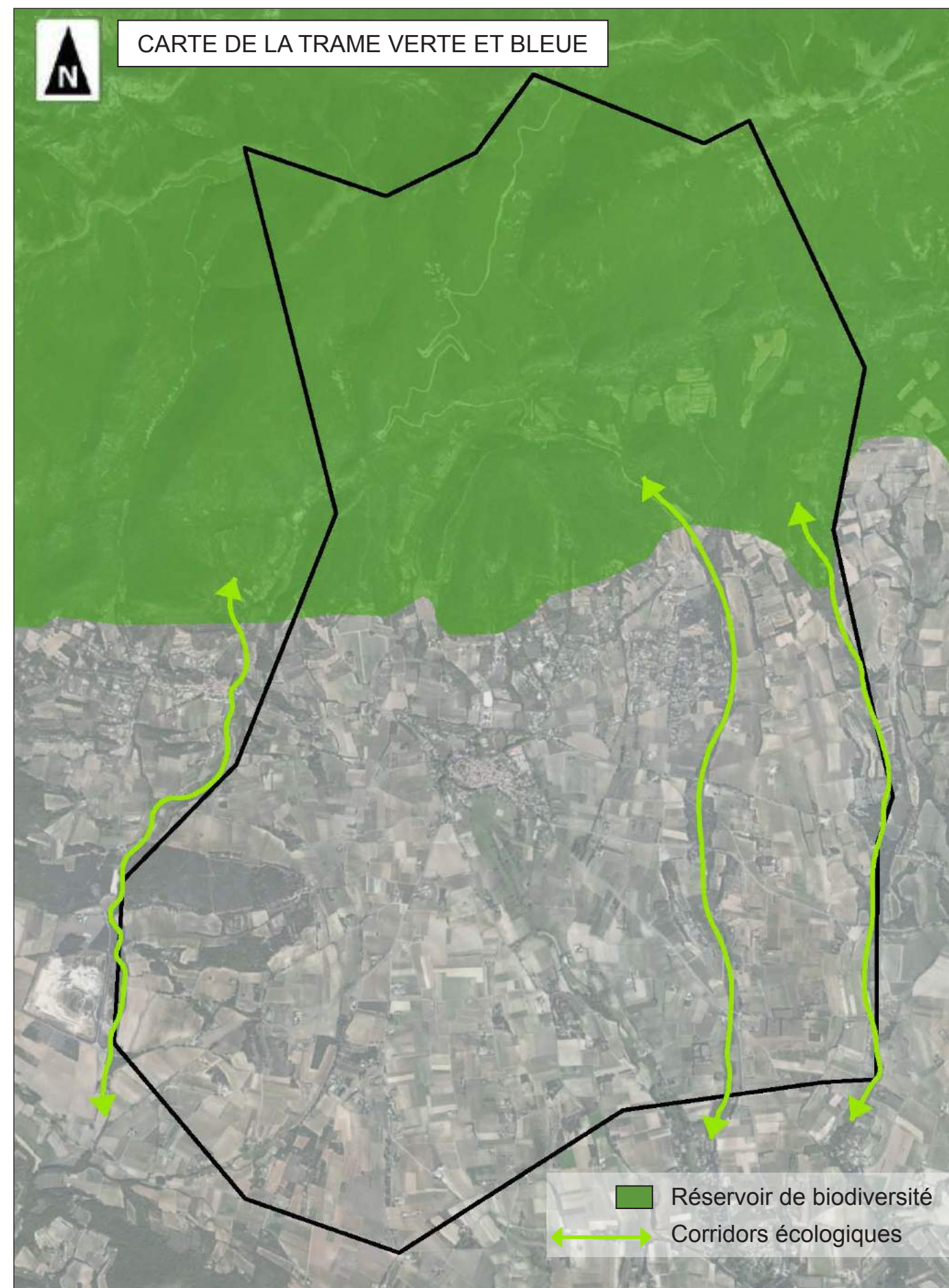
1.2 Anticiper et gérer les pressions sur le milieu et les ressources naturelles

Les risques naturels : une donnée incontournable

Le territoire communal est exposé à une série de risques naturels prévisibles tels que les inondations, les feux de forêt, les mouvements de terrain et le risque sismique. Ces contraintes environnementales doivent être prises en compte dans la formulation du projet de territoire afin de s'inscrire dans un développement sécurisé et durable du territoire.

Les nuisances et pollutions liées à l'urbain à gérer

Eaux usées, déchets ménagers, nuisances sonores, pollutions atmosphériques, ... menacent le cadre de vie et les ressources naturelles et doivent faire l'objet d'une gestion intégrée pour contribuer au développement durable du territoire.



2. PRÉSERVER ET VALORISER LA FORCE PAYSAGÈRE DU TERRITOIRE

Le diagnostic communal a analysé la diversité des paysages naturel et urbain. Ces atouts qui ont façonné l'identité du territoire communal sont à préserver et à valoriser.

Les objectifs retenus consistent en la préservation des motifs paysagers afin de pérenniser et de renforcer la qualité paysagère du territoire communal. Les éléments repérés sur la carte de synthèse (page suivante) sont qualifiés comme structurants de la spécificité de la commune.

À ce titre, leur prise en compte dans les stratégies d'aménagement et de développement du territoire trouve sa traduction dans le règlement et les documents graphiques du PLU.

La préservation des espaces et motifs paysagers remarquables pourra s'exprimer de plusieurs façons :

- par une protection spécifique,
- par des stratégies d'aménagement ne venant pas en contrariété de la préservation et de la valorisation de ces espaces,
- par la conjugaison de ces deux potentialités.

La stratégie consiste à :

- empêcher la dénaturation et la dégradation des grands paysages naturels et forestiers par un classement en zone naturelle et forestière,
- préserver les zones forestières riches par un classement en espaces boisés classés (EBC) au titre de l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme,
- protéger les structures végétales les plus remarquables comme les ripisylves des ruisseaux en les classant en espaces boisés classés (EBC),
- protéger les éléments les plus remarquables de la trame verte du village (alignements d'arbres, ...) en les classant en espaces boisés classés (EBC),
- préserver les zones humides par un classement en zone naturelle et forestière,
- protéger le petit patrimoine rural en zones urbaines ou péri-urbaines, témoin de pratiques et d'usages anciens, au titre de l'article L123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme,
- intégrer les zones d'exclusion Grenelle II dans les stratégies de développement.



Le versant forestier du Grand Luberon et la cuesta engarriguée : des espaces naturels structurants du grand paysage et du cadre de vie

Des éléments du petit patrimoine rural à préserver



Chemin d'eau

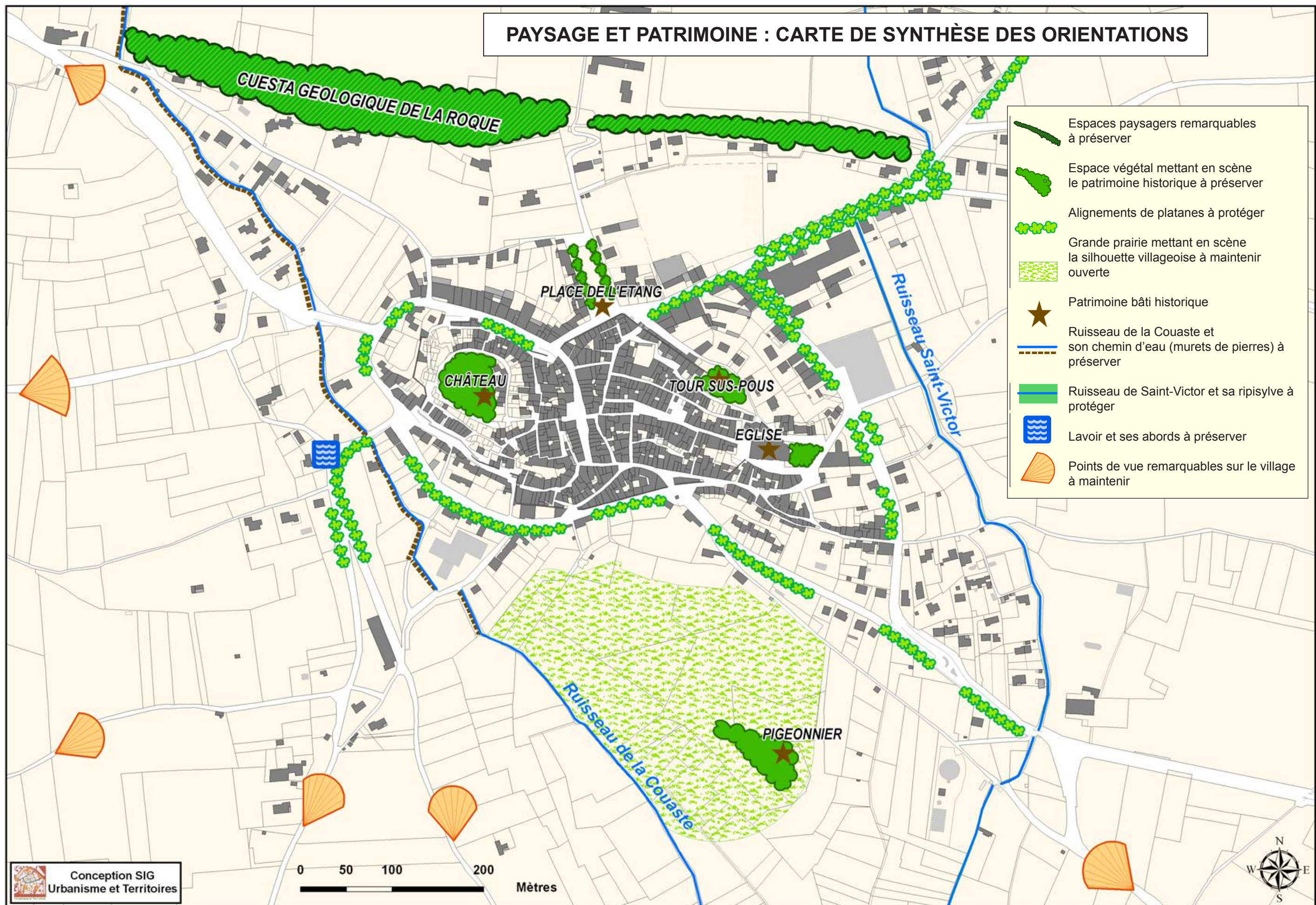


Lavoir



Pigeonnier de la Couaste

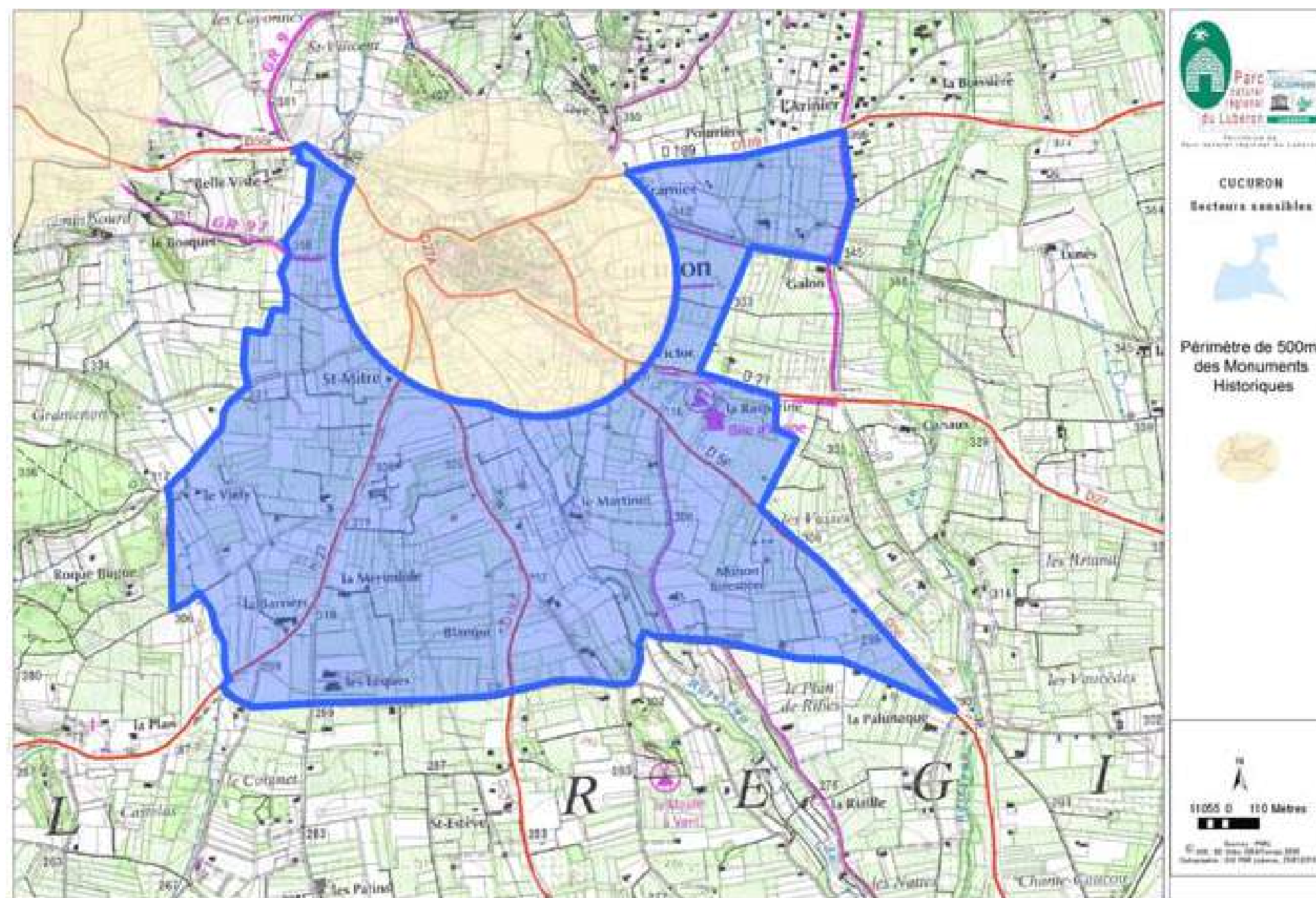
PAYSAGE ET PATRIMOINE : CARTE DE SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS



La prise en compte des zones d'exclusion Grenelle II ⁽²⁾

(Mise en oeuvre des périmètres en application de l'article 12 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)

Une étude spécifique a été conduite en 2010 par le Parc Naturel Régional du Luberon et la commune concernant les zones d'exclusion pour les matériaux pouvant venir en contrariété de la qualité des paysages, des silhouettes villageoises et du patrimoine bâti. L'étude a été approuvée par délibération du 8 juillet 2011. Les zones d'exclusion doivent être prises en compte par le plan local d'urbanisme.



Le périmètre d'exclusion alors défini est délimité par :

- le chemin de Saint-Martin au Sud,
- la RD 27 en direction de Lourmarin à l'Ouest,
- le périmètre de 500 mètres des Monuments Historiques,
- la RD 189 en direction de Cabrières-d'Aigues au Nord,
- la variante du GR 97 jusqu'à la route du Galon à l'Est,
- longe la route du Galon sur quelques mètres vers le village jusqu'à la route communale qui rejoint la RD 27 en direction de Sannes,
- la RD 27 (jusqu'à la Rasparine) le long du parcellaire de vignes pour rejoindre la RD 56 en direction d'Ansois jusqu'au chemin Saint-Martin.

⁽²⁾ Étude de mise en oeuvre des périmètres en application de l'article 12 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement - Article L111-6-2 du Code de l'Urbanisme. Parc Naturel Régional du Luberon 2010-2011. Voir en annexe du PLU

II. MAÎTRISER L'URBANISATION ET FAVORISER LA MIXITÉ SOCIALE



Quelle croissance démographique à l'horizon 2025 ?

La croissance démographique constitue un véritable enjeu urbain. Elle se traduit concrètement par un accroissement de la tâche urbaine. Pour pouvoir répondre au mieux aux enjeux de l'accueil de nouveaux habitants, aux principes et objectifs de la loi SRU et aux capacités de la commune, il convient de maîtriser la croissance.

À cette fin, l'objectif démographique à l'horizon 2025 se fixe sur un scénario moyen légèrement modéré, correspondant à une croissance démographique de l'ordre de 200 habitants, soit un accroissement de 11 %.

L'analyse du parc de logements, l'évolution de la structure de la population et la croissance démographique souhaitée permettent d'évaluer à **150 nouvelles unités d'habitation** les besoins résidentiels pour accompagner la croissance et contenir l'effet de desserrement.

1. LES OBJECTIFS DE MIXITÉ SOCIALE ET GÉNÉRATIONNELLE

1.1 Favoriser la diversification de l'offre en logements

Le passage du POS au PLU permettra d'infléchir les stratégies en cours, notamment en ce qui concerne :

- la maîtrise de la consommation d'espace,
- la maîtrise du mitage des espaces agricoles,
- le réinvestissement urbain,
- la volonté de proposer une offre diversifiée en logements.

L'objectif est de diversifier la production de logements tant dans les extensions futures que dans le parc immobilier existant. Il s'agit de conjuguer les modes d'habitat (individuel « pur », individuel groupé, habitat intermédiaire, ...) et les modes d'habiter (propriété, location, locatif aidé) afin de répondre notamment aux besoins des populations jeunes et des classes moyennes et de favoriser la mixité générationnelle.

Cette stratégie consiste à :

- proposer une offre foncière attractive pour l'établissement de jeunes ménages,
- développer l'offre en logements aidés, notamment en recourant à l'outil « secteurs de mixité sociale » offert par l'article L123-1-5 II 4° du Code de l'Urbanisme,

- conjuguer habitat pavillonnaire et opérations d'ensemble,
- maintenir les services aux personnes (école, commerces...).

Le projet emblématique de cette politique sera l'opération d'ensemble conduite sur le site Pourrières où sera mise en oeuvre une mixité sociale et inter-générationnelle par une diversité des formes urbaines favorisant une diversité des modes d'habitat et des modes d'habiter. Un schéma d'aménagement est proposé le long du cours Pourrières pour dessiner les contours d'un espace mixte destiné à accueillir de l'habitat, des activités commerciales, voire de service public. Les formes urbaines mises en oeuvre seront un facteur de valorisation du secteur dans son aspect et son fonctionnement. Le schéma d'aménagement est transposé dans le PLU sous forme d'orientations d'aménagement et de programmation.

1.2 La mixité sociale par l'espace public

L'objectif est de rendre à certains espaces publics emblématiques leur vocation première par des travaux de requalification renforçant la qualité du cadre de vie et la présence du piéton.

La Place de l'Étang : Cet espace public est emblématique de la commune de Cucuron. Situé au pied du centre historique, il est un passage obligé pour les habitants et les visiteurs. Aujourd'hui, il accueille quelques commerces (hôtel, bar, restaurants), des services (Poste et caserne de pompiers), et ... beaucoup de voitures particulières. De plus, il se situe à l'interface du centre et des espaces potentiels de développement urbain. La création de nouveaux espaces d'habitat et d'équipements (Cours Pourrières, ...) pourraient permettre une relocalisation des services : à cet effet, des dispositions sont prises dans le zonage et le règlement du PLU.

En matière de stationnement, le PLU propose des emplacements réservés pour la réalisation de parkings qui pourront constituer une offre alternative au stationnement sur la Place de l'Étang.

Autres espaces publics à requalifier : la place Maurice Taron, la place du Poids Public ; l'objectif est de restituer ces espaces aux piétons et de valoriser la qualité d'espace public.

2. LES OBJECTIFS DE MODÉRATION DE CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

2.1 De la logique foncière à l'aménagement

Sous l'empire du POS (1980-2013), la commune a accueilli environ 1400 habitants supplémentaires et 350 habitations nouvelles. La consommation foncière, à la faveur des zones U, NA et NB délimitées par ce document, est de l'ordre de 37 ha, soit en moyenne 1000 m² par logement accueilli. En particulier, les quartiers d'urbanisation diffuse de Degouteau et de L'Arinier ont favorisé une forte consommation foncière, les parcelles mesurant pour l'essentiel entre 2000 et 5000 m², voire plus.

Sur la seule période 2001-2014, la consommation foncière a concerné environ 10 ha (principalement dans le quartier d'habitat diffus de Degouteau), pour la construction de 35 logements, soit 2850 m² en moyenne par logement.

L'accueil de nouveaux habitants et le maintien de la population à son niveau actuel nécessitent la création de nouvelles unités d'habitation dans le cadre d'une offre diversifiée. Sur la base des ratios de consommation des années 2000, les besoins fonciers pour couvrir les besoins en logements évalués dans le cadre du PLU seraient de l'ordre de 42 ha.

Conformément aux dispositions des lois Grenelle II et ALUR, le PADD vise à modérer la consommation foncière et à lutter contre l'étalement urbain de manière à économiser le foncier en mettant en oeuvre une stratégie moins consommatrice d'espaces et privilégiant l'aménagement à la logique foncière. **L'objectif est d'infléchir la tendance de consommation est la divisant par 4 au regard des logiques gouvernant la dernière décennie, soit une enveloppe d'environ 10 à 12 ha pour 150 nouvelles habitations.**

Le PLU propose ainsi un mode de développement urbain privilégiant autant le renouvellement urbain que les extensions. Une attention particulière est portée aux formes urbaines à mettre en oeuvre pour que le développement urbain soit un facteur de valorisation du territoire et de ses habitants.

2.2 Favoriser le renouvellement pour se développer sans s'étaler

Le renouvellement urbain est le premier axe d'une politique de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il s'agit de mobiliser les potentialités de tissu urbain existant (logements vacants et capacité résiduelle des zones constructibles) de manière à limiter les besoins d'extension urbaine.

Réinvestir le logement vacant

Les logements vacants présents dans le centre ancien (64 unités en 2010) offrent un potentiel de renouvellement urbain dont il faut pouvoir se saisir pour proposer une offre nouvelle dans le village, même si les moyens d'action du PLU sont limités. L'objectif fixé est de réinvestir une part des logements vacants pour proposer 15 nouveaux logements, soit 10 % des besoins.

Optimiser la capacité résiduelle des zones constructibles

Le POS avait largement privilégié les extensions au renouvellement avec pour résultat un étalement urbain fort consommateur d'espace. La capacité résiduelle des secteurs d'habitat individuel devrait permettre de répondre à une partie de la demande en logement. Le PLU se propose ainsi de mobiliser les vides de l'enveloppe urbaine existante, de manière à proscrire le mitage des espaces agricoles.

Dans les quartiers de Degouteau et de L'Arinier, la capacité résiduelle est évaluée à 6 ha. L'objectif est d'investir les parcelles libres pour un habitat individuel, la demande d'installation sur de grands terrains restant présente comme l'illustre les dernières dynamiques. L'optimisation de ces espaces est évaluée à 20 logements sur la base du ratio de densité existant.

En revanche, dans les quartiers périphériques du village, l'optimisation de la capacité résiduelle (environ 2 ha) pourrait donner lieu à une plus forte densité, à la faveur d'un parcellaire plus dense. L'objectif est de créer 20 logements dans ces espaces.

Au total, la mobilisation des potentialités de tissu urbain existant (logements vacants et capacité résiduelle des zones constructibles) correspond à un objectif de production de 55 logements, soit 36 % des besoins en logements estimés.

2.3 Maîtriser et rationaliser les extensions urbaines

Le PLU prévoit des extensions futures à destination d'habitat. Il se propose de contenir le développement urbain dans l'enveloppe urbaine générale en privilégiant les principes de densité et de continuité des secteurs ouverts à l'urbanisation.

Les extensions à court terme prévues pour l'habitat sont de l'ordre de 1,05 ha (zone 1AU du site Pourrières). Ce secteur stratégique situé aux portes du centre historique, à proximité des services aux personnes, sera aménagé dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble associant à son périmètre le parking des écoles (zone UAa). L'opération favorisera la mixité d'usages (habitat - 50 logements programmés, commerces, voire équipements publics) ainsi que les mixités sociale et inter-générationnelle (diversification des modes d'habitat et des modes d'habiter incluant des logements aidés).

Les formes urbaines mises en oeuvre seront un facteur de densité et de valorisation du secteur dans son aspect et son fonctionnement.

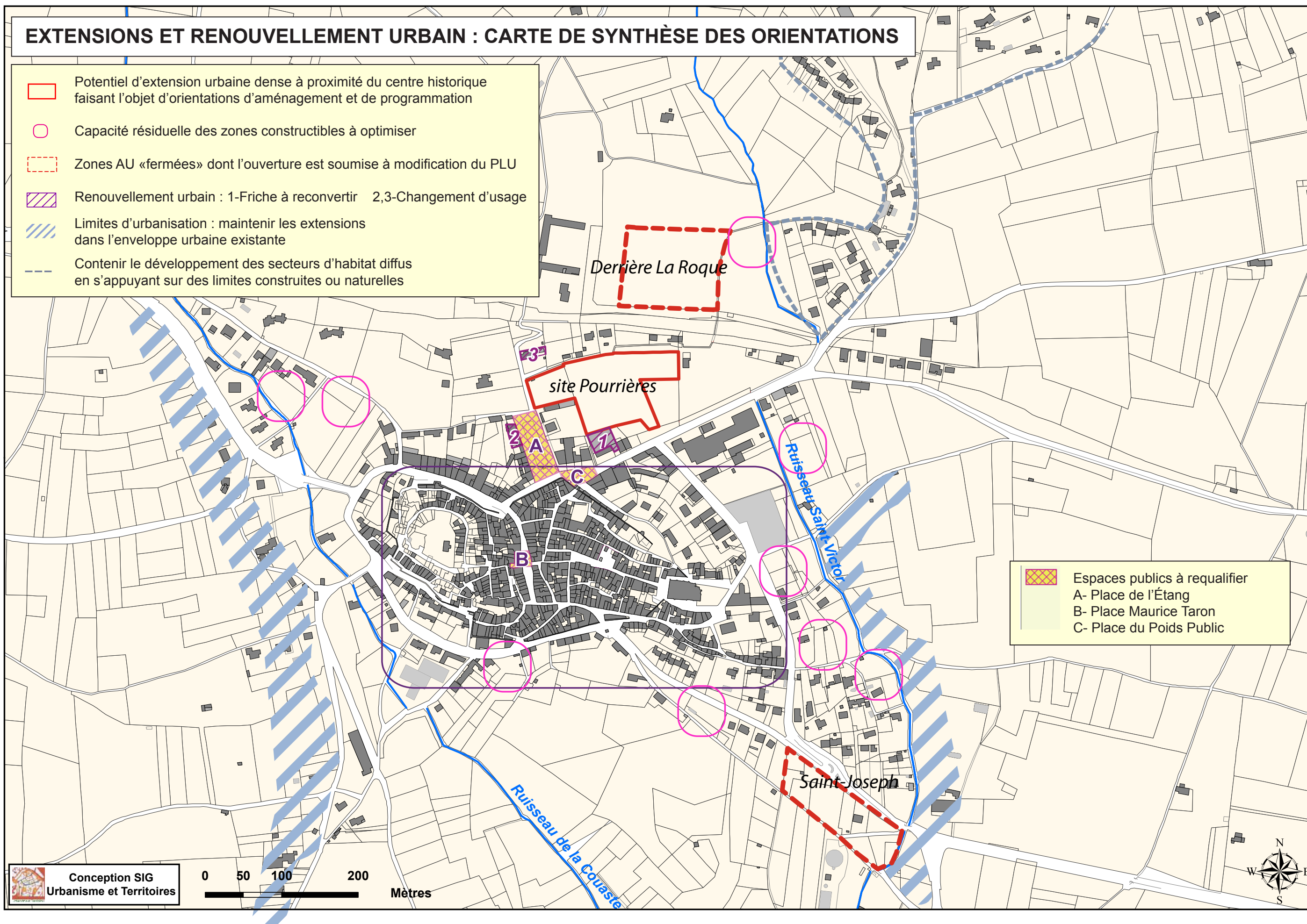
Le programme et le traitement de l'opération sont intégrés au PLU sous forme d'orientations d'aménagement et de programmation en complément de sa traduction dans les documents graphiques et le règlement du PLU.

Des zones d'urbanisation future (zones AU dites «fermées») sont par ailleurs délimitées dans les quartiers Derrière La Roque et Saint-Joseph pour une surface de l'ordre de 2,55 ha. Elles sont destinées à disposer d'une offre foncière à plus longue échéance pour répondre, d'une part, aux besoins en logements non satisfaits par le parti d'aménagement ci-avant exposé, et, d'autre part, aux éventuelles pressions démographiques du territoire. Elles fixent par ailleurs les espaces stratégiques du développement urbain futur, dans des secteurs contigus aux écarts résidentiels et/ou aux zones d'équipements (école, ...). L'objectif de production de logements est de 45 unités. L'ouverture à l'urbanisation de ces espaces reste conditionnée à une modification ou à une révision préalable du PLU, en fonction des besoins en logements insatisfaits et des capacités des réseaux, avec une réflexion d'aménagement et de densification des espaces.

Ce phasage de fait des ouvertures à l'urbanisation contribue à la maîtrise et à la rationalisation de la consommation de l'espace en mettant en adéquation l'offre foncière avec les besoins en logements.

ENTRE RENOUVELLEMENT URBAIN ET EXTENSIONS : UN OBJECTIF DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

	OBJECTIFS DE PRODUCTION	
BESOIN EN LOGEMENTS	Effectif	%
	150 log.	100 %
RENOUVELLEMENT URBAIN	55 log.	36,67 %
Logements vacants à réinvestir	15 log.	10,00 %
Capacité résiduelle	40 log.	26,67 %
EXTENSIONS URBAINES	95 log.	63,33 %
Site Pourrières	50 log.	33,33 %
Zones AU fermées	45 log.	30,00 %



III. ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE



1. PRÉSERVER L'ESPACE AGRICOLE COMME VALEUR DU FUTUR

Les activités agricoles et viticoles ont contribué au même titre que l'histoire à la structuration de l'organisation spatiale de la commune et à la création de paysages qui constituent pour partie l'attractivité de la commune et la qualité du cadre de vie.

L'agriculture, qui constitue par ailleurs l'un des piliers de l'économie locale, bénéficie du projet d'extension du réseau d'irrigation concédé à la Société du Canal de Provence sur le territoire de Cucuron. Cette opération, reconnue d'intérêt général, est un projet porteur pour l'amélioration de la qualité agraire des sols et le renforcement de l'agriculture sur la commune.

Pour l'ensemble de ces raisons, le PLU s'engage dans la préservation de l'espace agricole en maîtrisant le développement et l'étalement urbain. Concernant la construction de bâtiments agricoles, certains secteurs sont exclus pour des motifs paysagers.

2. DES OPÉRATIONS STRUCTURANTES POUR DES COMMERCE ET SERVICES DE PROXIMITÉ ⁽³⁾

2.1 Un pôle de commerces

- **Lieu** : Friche cours Pourrières (convention EPFR/Commune)
- **Développement proposé** : création d'un secteur d'habitat avec possibilité d'espaces commerçants en pied d'immeubles
- **Aménagement proposé** : création d'îlots bâtis et d'un cheminement transversal entre la place de l'Étang et le site Pourrières, site qui accueillera du stationnement

2.2 Le cours Saint-Victor

L'étude FISAC propose certaines orientations, dont le maintien des activités, essentiellement artisanales, implantées actuellement sur le cours.

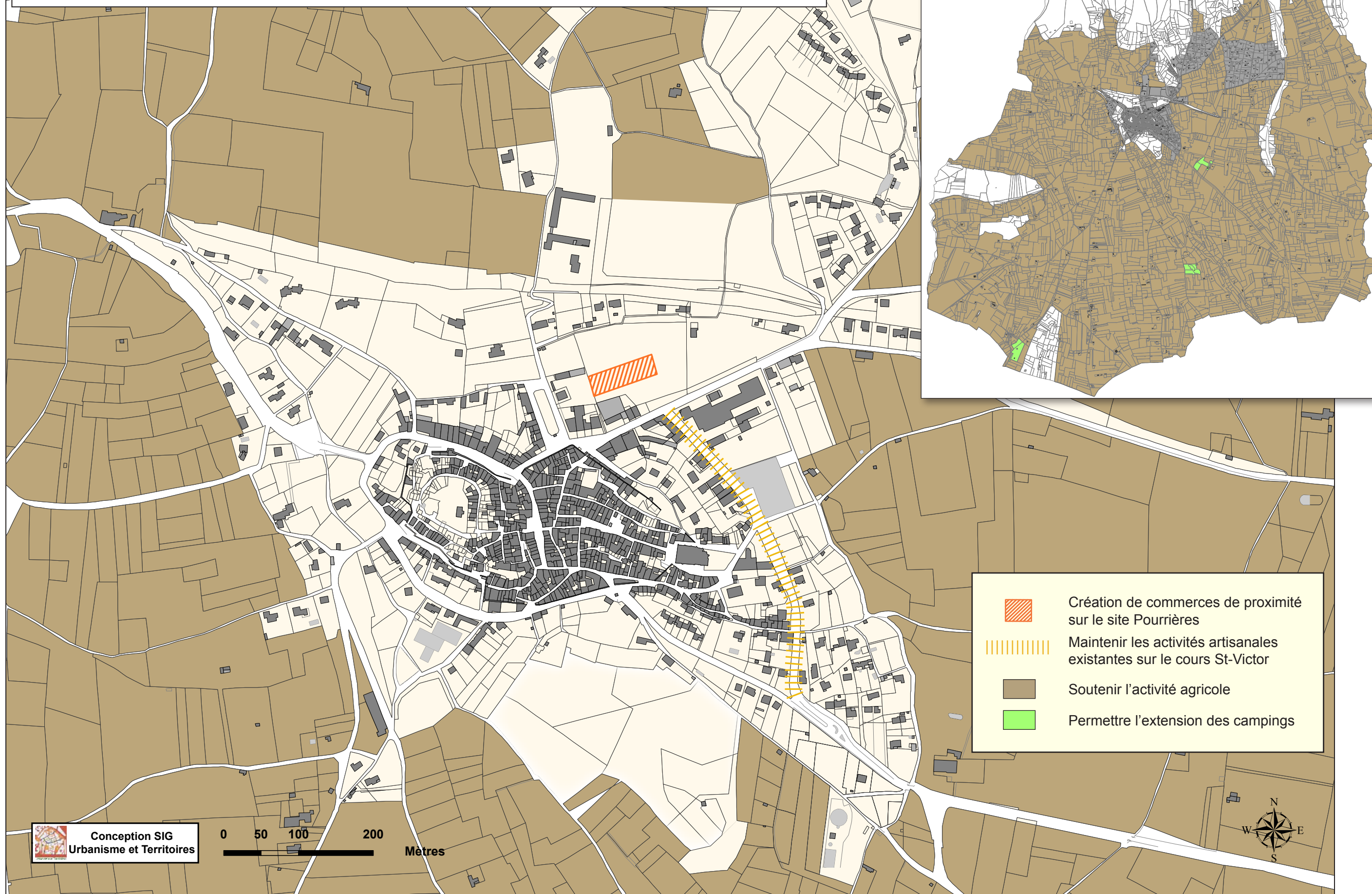
⁽³⁾ Étude du commerce et de l'environnement urbain du cœur de ville de Cucuron - Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse - Service Prospective Territoriale - Novembre 2009

3. SE SAISIR DU POTENTIEL TOURISTIQUE

Le tourisme est l'une des pistes les plus sérieuses de développement économique du village, bénéficiant d'un patrimoine et d'un cadre de vie exceptionnel.

L'objectif est de renforcer l'attractivité touristique de la commune en permettant le développement des structures d'accueil et d'hébergement touristique (extension des campings, agrotourisme, ...).

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : CARTE DE SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS



IV. SE DÉPLACER À CUCURON



1. DÉPLACEMENTS : LES PISTES D'ACTIONS RETENUES

La commune a piloté une étude pour un plan de circulation ⁽⁴⁾.

Le Plan Local d'Urbanisme propose de reprendre certaines actions qui relèvent de sa compétence afin de les traduire dans le règlement et les documents graphiques. Ces actions sont classées selon une gestion temporelle allant du court au long terme. Les actions retenues à court terme ont déjà été mises en oeuvre (mise en sécurité du Boulevard du Sud par le Conseil Général, aménagement du parking du tennis, ...). Par ailleurs, d'autres projets d'amélioration des mobilités et de stationnement ayant émergé lors de la formalisation du projet de territoire sont intégrés au PLU.

1.1 Les pistes d'actions retenues en matière de déplacement

- Création des liaisons entre la place de l'Étang et le parking Pourrières
- Restructuration du Boulevard Nord
- Restructuration du Cours Pourrières
- Sécuriser le carrefour entre le Boulevard du Sud et l'impasse des Vaureilles
- Sécuriser le carrefour en entrée Sud-Est du village, entre les RD 27 et RD 56 (projet de carrefour giratoire porté par le Conseil Général)

1.2 Les pistes d'actions retenues en matière de stationnement

- Création d'aires de stationnement en entrée Nord-Ouest du village
- Création de stationnement à l'identique du parking existant face à la cave coopérative et la bibliothèque
- Création d'un parking chemin de Gabaru
- **Place de l'étang** : par sa situation stratégique entre le coeur de ville, la qualité paysagère et patrimoniale du site et son potentiel d'aménagement, cet espace sera aménagé au fur et à mesure des opportunités foncières (relocalisation de la caserne de pompiers) et libéré de la voiture quand des alternatives en matière de stationnement seront proposées et réalisées.

⁽⁴⁾ Étude de plan de déplacement de la ville de Cucuron - Horizon Conseil - Novembre 2008

2. AMÉLIORER LES CIRCULATIONS ET RELATIONS AVEC LE NOYAU VILLAGEOIS

2.1 Des axes de circulation partagés

La commune ne connaît pas ou très peu la confusion des trafics entre desserte et transit. La question des trafics ne se posant pas de façon aiguë, il est possible de privilégier une approche qualitative des déplacements.

Il conviendra de prévoir des axes de déplacements mixtes suffisamment confortables (calibrage) pour fluidifier le trafic de desserte et suggérer des liaisons avec le centre historique.

Ces axes de circulation devront, quand cela est possible, être partagés entre les modes de déplacements.

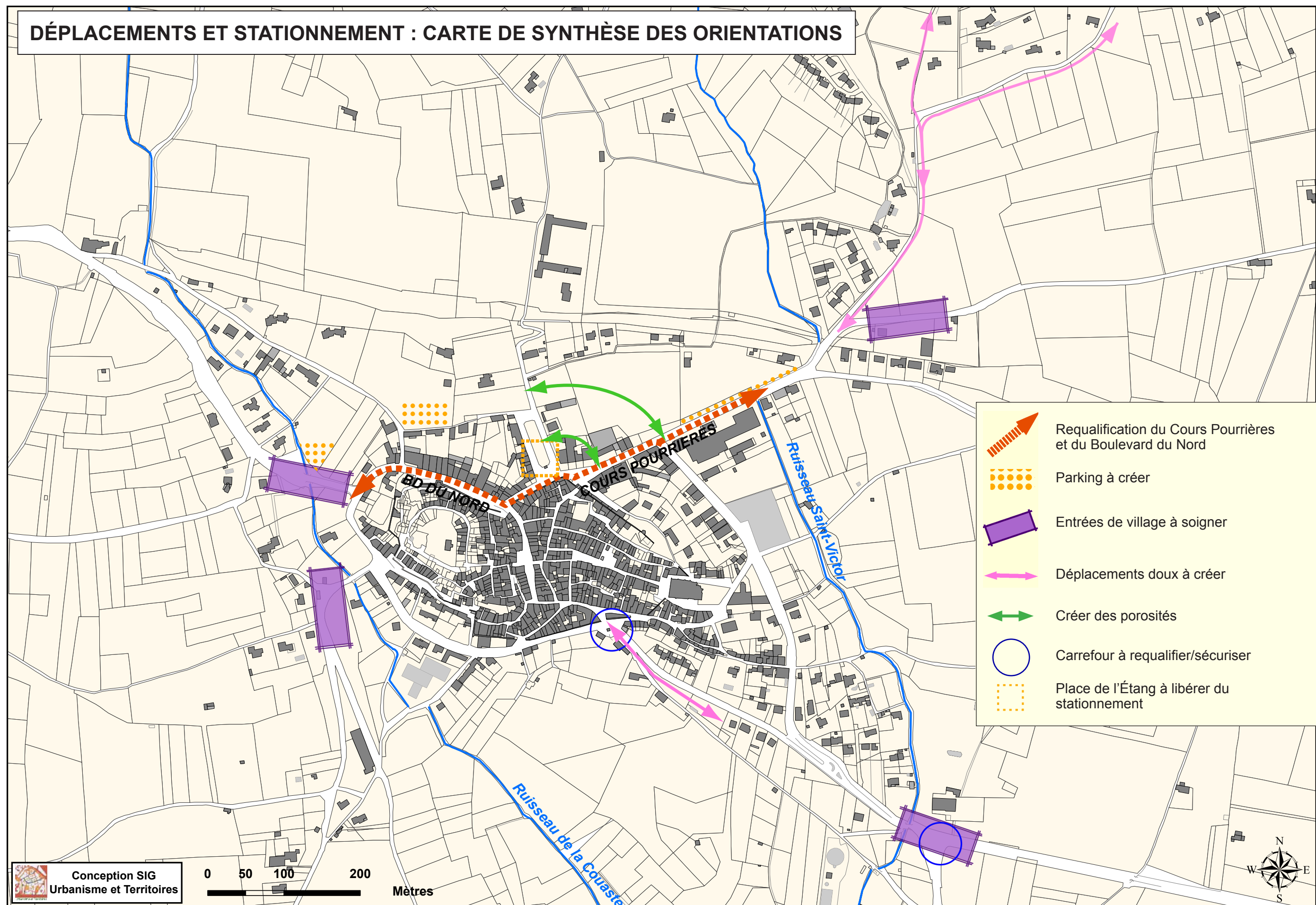
En matière de déplacements doux, les axes Nord-Est et Sud-Est vers le centre historique sont intégrés à la réflexion globale des déplacements.

2.2 Les entrées de ville à soigner

Les entrées de ville présentent à titres divers des intérêts majeurs que ce soit pour les perspectives qu'elles proposent sur la silhouette villageoise ou pour l'image de la commune.

À défaut d'intervenir, une attention particulière sera portée aux aménagements se situant sur ces secteurs afin de ne pas altérer la qualité des perspectives sur le village et la qualité paysagère du site.

DÉPLACEMENTS ET STATIONNEMENT : CARTE DE SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS



V. DES ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS AU SERVICE DES HABITANTS



La commune souhaite mettre en oeuvre certains projets visant à conforter la qualité de l'offre en matière d'équipements publics ou d'intérêt collectif. Le cas échéant, des emplacements réservés sont mis en oeuvre pour permettre la réalisation de ces projets.

1. DÉVELOPPER LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

Les projets retenus sont les suivants :

- la création de nouvelles installations sportives (skate-parc, ...) en continuité des terrains de tennis,
- l'aménagement d'un terrain d'agrément sur l'ancienne aire de pique-nique où seront disposés de petits mobiliers urbains (bancs, tables, ...) et équipements sportifs légers s'insérant dans l'écrin végétal existant et permettant de bénéficier de l'ambiance ombragée,
- la création d'un espace de loisirs et de repos dans le secteur de La Ferrage,
- l'aménagement en continuité du site Pourrières d'un espace d'agrément avec aménagement paysager en lien avec le projet immobilier du site Pourrières,
- l'aménagement en continuité du site Pourrières d'un point de départ de randonnées vers les circuits du Luberon et du Pays d'Aigues, en collaboration avec le Parc Naturel Régional du Luberon,
- disposer d'une réserve foncière à vocation d'équipements sportifs, scolaires et de loisirs en continuité des écoles et du stade.

2. RENFORCER LES ÉQUIPEMENTS SOCIAUX ET CULTURELS

Les projets retenus sont les suivants :

- le déplacement et l'extension de la maison de retraite,
- la mise aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite de la salle de cinéma située à l'étage du foyer communal,
- la création de jardins familiaux dans le secteur de La Ferrage.

3. CONFORTER LES ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES ET LES RÉSEAUX

3.1 Le déplacement de la caserne de pompiers

Positionnée sur la place de l'Étang, la caserne de pompiers sera amenée à être déplacée dans le secteur du Collet Blanc, à proximité du hangar des services techniques, à l'occasion du projet de réaménagement de la place de l'Étang.

3.2 Les réseaux d'eau et d'assainissement

La croissance démographique génère des pressions sur le fonctionnement et la capacité des réseaux d'eau potable et d'eaux usées.

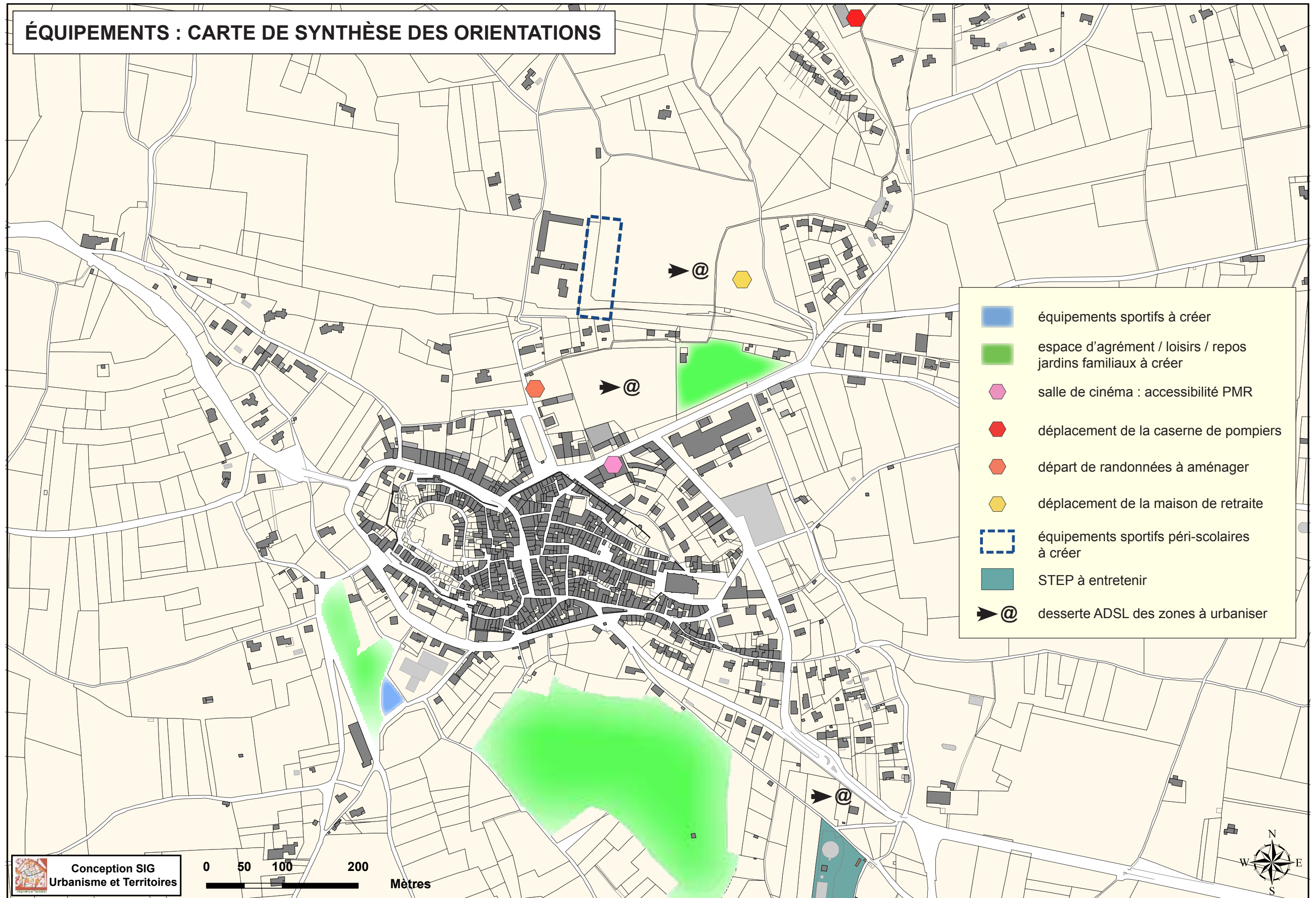
Si la capacité actuelle des ouvrages de traitement est suffisante pour absorber les besoins des populations en devenir, l'objectif en la matière est de maintenir le bon niveau des ouvrages (entretien) pour satisfaire les besoins en maîtrisant les pressions sur le cadre de vie (qualité des eaux, des rejets dans le milieu).

3.3 Les réseaux numériques

En matière de communications numériques, aucun projet spécifique n'est envisagé. La desserte par la fibre optique mise en place par le Conseil Général dans le cadre du réseau d'initiative publique « Vaucluse Numérique » ne concerne pas le village de Cucuron.

L'objectif en la matière sera de conserver un bon niveau d'accès à l'ensemble de la population et des entreprises et de permettre la desserte des ouvertures à l'urbanisation.

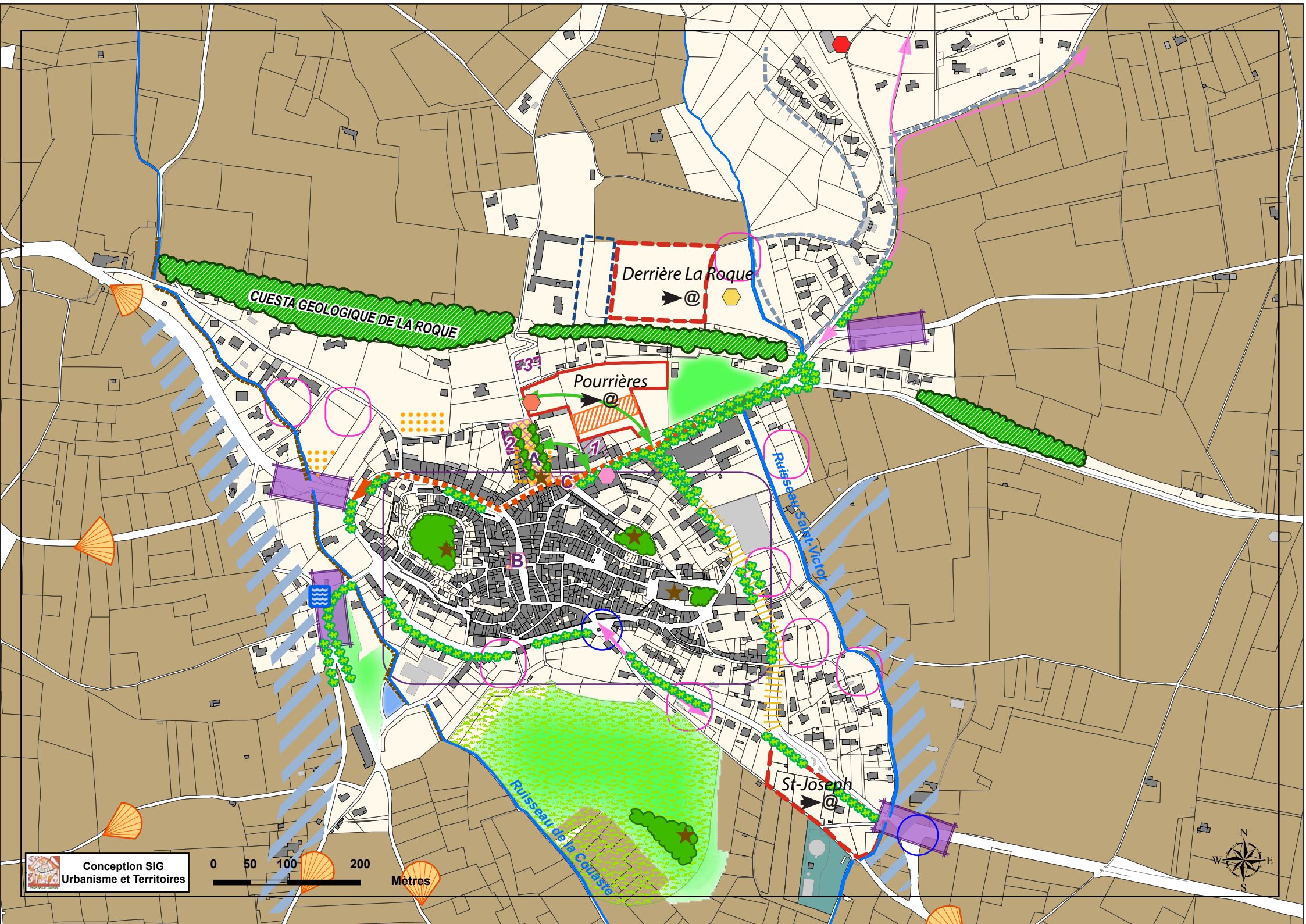
ÉQUIPEMENTS : CARTE DE SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS



UNE DÉMARCHE VALORISANTE POUR LE TERRITOIRE ET SES HABITANTS



CARTE DE SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS DU PADD



PAYSAGE ET PATRIMOINE

- Espaces paysagers remarquables à préserver
- Espace végétal mettant en scène le patrimoine historique à préserver
- Alignements de platanes à protéger
- Grande prairie mettant en scène la silhouette villageoise à maintenir ouverte
- Patrimoine bâti historique
- Ruisseau de la Couaste et son chemin d'eau (murets de pierres) à préserver
- Ruisseau de Saint-Victor et sa ripisylve à protéger
- Lavoir et ses abords à préserver
- Points de vue remarquables sur le village à maintenir

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Création de commerces de proximité sur le site Pourrières
- Maintenir les activités artisanales existantes sur le cours St-Victor
- Soutenir l'activité agricole
- Permettre l'extension des campings

EXTENSIONS ET RENOUVELLEMENT URBAIN

- Potential d'extension urbaine dense à proximité du centre historique faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation
- Capacité résiduelle des zones constructibles à optimiser
- Zones AU «fermées» dont l'ouverture est soumise à modification du PLU
- Renouvellement urbain : 1-Friche à reconvertir 2,3-Changement d'usage
- Limites d'urbanisation : maintenir les extensions dans l'enveloppe urbaine existante
- Contenir le développement des secteurs d'habitat diffus en s'appuyant sur des limites construites ou naturelles
- Espaces publics à requalifier
 - A- Place de l'Étang
 - B- Place Maurice Taron
 - C- Place du Poids Public

DÉPLACEMENTS ET STATIONNEMENT

- Requalification du Cours Pourrières et du Boulevard du Nord
- Parking à créer
- Entrées de village à soigner
- Déplacements doux à créer
- Créer des porosités
- Carrefour à requalifier/sécuriser
- Place de l'Étang à libérer du stationnement

ÉQUIPEMENTS

- Équipements sportifs à créer
- Espace d'agrément / loisirs / repos
- Jardins familiaux à créer
- Salle de cinéma : accessibilité PMR
- Déplacement de la caserne de pompiers
- Départ de randonnées à aménager
- Déplacement de la maison de retraite
- Équipements sportifs péri-scolaires à créer
- STEP à entretenir
- desserte ADSL des zones à urbaniser